



## COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLES 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

-----  
*Séance du Lundi 16 Décembre 2013*

CM en exercice      33  
CM Présents        27  
CM Votants         29

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Mardi 10 décembre 2013

L'an deux mil treize, le lundi 16 décembre dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents :** Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Corneille AGAZZI, Jean Sébastien BLOCH

**Absents représentés :**

Maria BURDALLET par Isabel DE OLIVEIRA  
Thierry MARTINET par Jean Pierre FILLION

**Excusés :** Didier BRIFFOD  
Yvette BRACHET  
Sonia RAYMOND

**Absent :** Samir OULAHIR

**Secrétaire de séance :**

Isabel DE OLIVEIRA

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 13.152**

**CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AK N° 356 ET AK N° 359 AU PROFIT DES EPOUX MOREIRA DE PINHO**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que par courrier en date du 22 avril 2013, Monsieur et Madame MOREIRA DE PINHO, demeurant à Châtillon en Michaille, 31 avenue Maréchal Leclerc, souhaitent acquérir une partie des parcelles communales cadastrées AK n° 356 et AK n° 359, d'une superficie respective de 113 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>, jouxtant leur future propriété située à Bellegarde sur Valserine, allée des Châtaigniers, cadastrée AK n° 396 et AK n° 422.

Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur terrain d'agrément.

Vu l'avis des services de France Domaine en date des 25 juin 2013 et 10 décembre 2013, portant à 45 euros le m<sup>2</sup>, et après négociations entre les parties, le prix de cession a été convenu à la somme de 42 euros le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la parcelle cadastrée AK n° 356 est située en zone Np du Plan Local d'Urbanisme correspondant aux périmètres de protection rapprochée des captages Prodon et Brunet et de la source des Ecluses.

En conséquence, sont interdits toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. En particulier, toute nouvelle construction y est interdite. D'une manière plus générale, sont interdites l'ensemble des utilisations et installations listées dans le rapport hydrogéologique.

Une servitude non aedificandi sera constituée sur la parcelle cadastrée AK n° 359p.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 5 décembre 2013, monsieur MARANDET propose :

- de céder une partie des parcelles communales cadastrée AK n° 356 et AK n° 359, d'une superficie respective de 113 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame MOREIRA DE PINHO, pour un montant de 5 040 euros ;
- de notifier dans l'acte notarié correspondant les prescriptions relatives aux périmètres de protection des sources ;
- de créer une servitude non aedificandi sur la parcelle cadastrée AK n° 359p ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame MOREIRA DE PINHO.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 13.153**

**CESSION DU LOT N° 306, DES PARTIES COMMUNES DES LOTS 301 ET 305 S'Y RATTACHANT ET DES PARTIES COMMUNES GENERALES - COPROPRIETE « LE LAMARTINE » AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CASTIGLIA**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 25 octobre 2013, Madame CASTIGLIA, orthodontiste, dont le cabinet est situé à Bellegarde sur Valserine (Ain) dans la copropriété « Le Lamartine » rue Zéphirin Jeantet, souhaite acquérir le lot n° 306 correspondant à des bureaux et les parties communes s'y rattachant, sis sur la parcelle cadastrée AL n° 125,

Cette acquisition permettrait à Madame CASTIGLIA d'agrandir son local professionnel.

Il est précisé que ce lot est rattaché aux lots n° 301 et n° 305 à hauteur de 60/134<sup>ème</sup> correspondant respectivement au hall d'entrée, cage d'escalier et chaufferie dans le bâtiment A, et les 428/10000<sup>ème</sup> des parties communes générales.

Les services de France Domaine ont estimé le bien, en date du 21 octobre 2013, à une somme de 340 000 €uros.

Après négociations entre les parties, le prix de cession a été convenu au prix de 350 000 €uros net vendeur.

Le compromis de vente devra comporter une clause de substitution.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 5 décembre 2013, monsieur MARANDET propose :

- de céder le lot n° 306, les parties communes des lots n° 301 et 305 s'y rattachant et les parties communes générales situés dans la copropriété « Le Lamartine », rue Zéphirin Jeantet, sur la parcelle cadastrée AL n° 125, au profit de Monsieur Madame CASTIGLIA ou toute société en cas de substitution, pour un montant de 350 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur et Madame CASTIGLIA.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 13.154**

#### **AUTORISATION DE CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2 - 4 ALLEE ROGER VAILLANT ET 17 B RUE FREDERIC JOLIOT CURIE APPARTENANT A SCIC HABITAT RHONE-ALPES**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que par courrier en date du 15 octobre 2013, Monsieur le Préfet de l'Ain nous informe que le bailleur social Scic Habitat Rhône-Alpes le sollicite pour obtenir son autorisation quant à la mise en vente de 20 logements locatifs sociaux collectifs situés au 2 - 4 allée Roger Vaillant et 17 B rue Frédéric Joliot Curie.

Conformément aux dernières évolutions législatives et notamment l'article 9 de la Loi Duflot du 18 janvier 2013, Monsieur le Préfet a besoin de connaître la position de la commune en tant que commune d'implantation des logements mis en vente et en tant que collectivité publique garante en partie des emprunts contractés par l'organisme.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 5 décembre 2013, monsieur MARANDET propose :

- d'émettre un avis favorable à l'aliénation par la Scic Habitat Rhône-Alpes de 20 logements sis 2 - 4 allée Roger Vaillant et 17 B rue Frédéric Joliot Curie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 13.155**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES F n°1397 et F n°1398 AU PROFIT DES EPOUX JEANDET**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que par courrier en date du 4 juin 2012, Monsieur et Madame JEANDET, demeurant à Bellegarde sur Valserine 4 chemin de Bégny, souhaitent acquérir une partie du chemin de Bégny située devant leur tènement afin de se clore.

Lors de la réalisation du document d'arpentage, il a été constaté que leur propriété empiète sur le domaine public.

Il convient donc de procéder également à la régularisation foncière correspondante.

Les parcelles concernées sont cadastrées F n° 1397 et F n°1398 et représentent une superficie respective de 62 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup>.

Le déclassement d'une partie du domaine public correspondant a été approuvé par la délibération n° 13.151 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013.

Les services de France Domaine ont estimé ces tènements, en date des 11 février et 27 juin 2013, à une somme de l'ordre de 15 à 20 €uros le m<sup>2</sup>.

Il a été convenu que la cession de ces terrains s'effectuerait moyennant la somme de 20 €uros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 660 €uros.

Il est précisé que l'accès à la propriété de Monsieur et Madame BLANC, cadastrée F n° 571, 1384 et 1387, traverse la parcelle F n°1397 cédée au profit des Epoux JEANDET, et qu'en conséquence il convient de créer une servitude de passage.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 5 décembre 2013, monsieur MARANDET propose :

- de céder les parcelles communales cadastrées F n°1397 et F n°1398, d'une superficie respective de 62 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup> au profit des Epoux JEANDET, pour un montant de 1 660 €uros ;
- de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée F n°1397 au profit des parcelles F n°571, 1384 et 1387, propriété des Epoux BLANC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame JEANDET.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 13.156**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES F n°1396 et F n°1399 AU PROFIT DES EPOUX BLANC**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que par courrier en date du 22 juin 2012, Monsieur et Madame BLANC, demeurant à Bellegarde sur Valserine 2 chemin de Bégny, souhaitent acquérir une partie du chemin de Bégny située devant leur tènement afin de se clore.

Lors de la réalisation du document d'arpentage, il a été constaté que leur propriété empiète sur le domaine public. Il convient donc de procéder également à la régularisation foncière correspondante.

Les parcelles concernées sont cadastrées F n° 1396 et F n°1399et représentent une superficie respective de 66 m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup>.

Le déclassement d'une partie du domaine public correspondant a été approuvé par la délibération n° 13.151 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013.

Les services de France Domaine ont estimé ces tènements, en date des 11 février et 27 juin 2013, à une somme de l'ordre de 15 à 20 €uros le m<sup>2</sup>.

Le prix de cession des terrains a été convenu à la somme de 20 €uros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 280 €uros.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 5 décembre 2013, monsieur MARANDET propose :

- de céder les parcelles communales cadastrées F n° 1396 et F n°1399, d'une superficie respective de 66 m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup> au profit des Epoux BLANC, pour un montant de 2 280 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame BLANC.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

#### **DELIBERATION 13.157                      ACQUISITION DE TERRAINS PROPRIETE DE DYNACITE - QUARTIER DE BEAUSEJOUR**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée les travaux réalisés sur le secteur de Beauséjour et notamment la création de voirie, le réaménagement des espaces publics et la reprise des réseaux.

Suite à cette réhabilitation, il convient de procéder à des régularisations foncières.

DYNACITE sera uniquement propriétaire de l'emprise des bâtiments ainsi que de la chaufferie.

Les parcelles cadastrées AI n° 567, AI n° 569, AI n° 571, AI n° 577, AI n° 580, AI n° 584 et AI n° 586 d'une superficie respective de 254 m<sup>2</sup>, 744 m<sup>2</sup>, 139 m<sup>2</sup>, 660 m<sup>2</sup>, 1 498 m<sup>2</sup>, 4 705 m<sup>2</sup> et 87 m<sup>2</sup>, propriétés de DYNACITE, sont cédées au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Il a été convenu entre les parties que cette régularisation foncière s'effectuerait à l'€uro symbolique.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 27 novembre 2013 et suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 5 décembre 2013, Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition, à l'€uro symbolique, des tènements cadastrés AI n° 567, AI n° 569, AI n° 571, AI n° 577, AI n° 580, AI n° 584 et AI n° 586, propriétés de DYNACITE, au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par DYNACITE.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 13.158**

**CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE DYNACITE - QUARTIER DE BEAUSEJOUR**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée les travaux réalisés sur le secteur de Beauséjour et notamment la création de voirie, le réaménagement des espaces publics et la reprise des réseaux.

Suite à cette réhabilitation, il convient de procéder à des régularisations foncières.

DYNACITE sera uniquement propriétaire de l'emprise des bâtiments ainsi que de la chaufferie.

Les parcelles cadastrées AI n° 573 et AI n° 587 d'une superficie respective de 92 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine, sont cédées au profit de DYNACITE.

Il a été convenu entre les parties que cette régularisation foncière s'effectuerait à l'€uro symbolique.

Vu les avis des services de France Domaine en date du 27 novembre et suite à la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 5 décembre 2013 Monsieur MARANDET propose :

- la cession, à l'€uro symbolique, des tènements cadastrés AI n° 573 et AI n° 587 d'une superficie respective de 92 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine, au profit de DYNACITE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par DYNACITE.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition et aliénation

**DELIBERATION 13.159**

**ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE PECHINEY BATIMENT SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la commune de requalifier le site « PECHINEY » situé sur le secteur d'Arlod.

Cette requalification urbaine s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement globale prévue dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013, au travers de son projet d'aménagement et de développement durables.

Des concertations ont abouti sur des accords amiables, permettant à la commune de se porter acquéreur des terrains concernés, tel que mentionnés ci-dessous :

**Parcelles cadastrées :**

018 AD n° 31	d'une superficie de 12 897 m <sup>2</sup>
018 AD n° 66	d'une superficie de 61 m <sup>2</sup>
018 AD n° 67	d'une superficie de 5 681 m <sup>2</sup>
018 AD n° 163	d'une superficie de 6 303 m <sup>2</sup>
018 AD n° 168 en partie	d'une superficie d'environ 53 298 m <sup>2</sup>
018 AD n° 169 en partie	d'une superficie de 1 177 m <sup>2</sup>
018 AD n° 170 en partie	d'une superficie d'environ 8 630 m <sup>2</sup>
018 AD n° 175 en partie	d'une superficie d'environ de 963 m <sup>2</sup>
018 AD n° 60	d'une superficie de 463 m <sup>2</sup>

018 AD n° 69	d'une superficie de 31 m <sup>2</sup>
018 AD n° 70	d'une superficie de 364 m <sup>2</sup>
018 AD n° 123	d'une superficie de 3 237 m <sup>2</sup>
018 AD n° 133	d'une superficie de 293 m <sup>2</sup>
018 AD n° 22	d'une superficie de 223 m <sup>2</sup>
018 AD n° 59	d'une superficie de 339 m <sup>2</sup>
018 AD n° 173 en partie	d'une superficie de 222 m <sup>2</sup>
018 AD n° 162	d'une superficie de 144 m <sup>2</sup>
018 AD n° 167	d'une superficie de 282 m <sup>2</sup>
018 AD n° 174 en partie	d'une superficie de 759 m <sup>2</sup>

Soit un total d'environ 95 500 m<sup>2</sup>

Une servitude de passage devra être enregistrée au profit de PECHINEY BATIMENT sur les parcelles 018 AD n° 162 et 018 AD n° 167.

Il est précisé que sur certaines de ces parcelles, un bail civil a été conclu entre la société PECHINEY BATIMENT et la société PEFYRAIL.

La dénonciation de ce bail est une condition suspensive à la signature de l'acte authentique pour l'acquisition des terrains par la commune, ainsi que la cessation des activités relevant des Installations Classées de Protection pour l'Environnement et du régime de l'autorisation.

Il a été convenu de signer une promesse de vente engageant les deux parties, moyennant le versement de la somme de 700 000 €uros hors taxe par la commune à PECHINEY BATIMENT. La T.V.A. sera prise en charge par la Commune.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2014 au compte 2115 – 820 opération 102.

Monsieur le Maire propose :

- La signature d'une promesse de vente entre la société PECHINEY BATIMENT et la commune de Bellegarde sur Valserine, selon les conditions citées ci-dessus.

### **APPROUVE A LA MAJORITE ET TROIS ABSTENTIONS**

**(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI)**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition et aliénation

#### **DELIBERATION 13.160**

#### **ACQUISITION DE BATIMENTS A LA SOCIETE PEFYRAIL – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la commune de requalifier le site « PECHINEY » situé sur le secteur d'Arlod.

Cette requalification urbaine s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement globale prévue dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013, au travers de son projet d'aménagement et de développement durables.

La société PEFYRAIL est propriétaire des bâtiments situés sur des terrains propriété PECHINEY BATIMENT au moyen d'un bail civil.

#### **Bâtiment concernés :**

Silos micronisé	sur la parcelle 018 AD n° 168
Hangar de stockage	sur la parcelle 018 AD n° 67

Villa Gallay et locaux syndicaux	sur la parcelle 018 AD n° 67
Silos carbone MP et installations annexes	sur les parcelles 018 AD n° 163 - 168 et 170
Criblage et poste électrique matières premières	sur la parcelle 018 AD n° 168
Atelier de confection des gabions	sur la parcelle 018 AD n° 170
Atelier maintenance et locaux électriques	sur la parcelle 018 AD n° 168
Poste électrique	sur la parcelle 018 AD n° 31

Après négociations entre les parties, la valeur des bâtiments a été évaluée à 121 000 € hors taxes.

Le bâtiment « atelier de confection des gabions » fera l'objet d'un différé de jouissance pour une durée de un an reconductible deux fois, dont les loyers ont été évalués à 7000 € par an.

La commune de Bellegarde sur Valserine se porte acquéreur de l'ensemble de ces bâtiments moyennant le versement de la somme de 100 000 € au profit de la société PEFYRAIL.

La dénonciation du bail civil entre PECHINEY BATIMENT et PEFYRAIL est une condition suspensive à la signature de l'acte authentique pour l'acquisition des bâtiments par la commune, ainsi que la cessation des activités relevant des Installations Classées de Protection pour l'Environnement et du régime de l'autorisation.

Monsieur le Maire propose :

- La signature d'une promesse de vente pour l'acquisition des bâtiments entre la société PEFYRAIL et la commune de Bellegarde sur Valserine, selon les conditions citées ci-dessus.

#### **APPROUVE A LA MAJORITE ET TROIS ABSTENTIONS**

(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI)

**Nature de l'acte : Domaine de compétences par thèmes : Environnement**

#### **DELIBERATION 13.161**

#### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CHATILLON-EN-MICHAILLE ET DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN PROVENANCE DE CHATILLON-EN-MICHAILLE**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante que les secteurs Normandie Niémen, allée Maryse Bastié et chemin des Gorges, abonnés conjoints aux communes de Châtillon en Michaille et Bellegarde sur Valserine ne peuvent pas actuellement être facturés par la ville de Bellegarde comme stipulé dans la convention initiale.

Afin de rétablir la facturation, il est nécessaire de modifier et préciser à nouveau l'article 13 de la convention de transport et traitement des eaux usées dans un avenant qui définit les nouvelles répartitions des secteurs et les modalités de facturation.

Monsieur Serge RONZON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de transport et traitement des eaux usées avec la commune de Châtillon-en-Michaille,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



Nature de l'acte : Domaine de compétences par thèmes : Environnement

**DELIBERATION 13.162**

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CONFORT ET DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR LA FACTURATION DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES EAUX USEES EN PROVENANCE DE CONFORT**

Monsieur Serge RONZON expose à l'assemblée délibérante que la commune de Confort devait réaliser une nouvelle station d'épuration par filtres plantés de roseaux. Confrontée au problème du rejet de ses effluents traités et après l'avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé, la commune de Confort a demandé :

- à la commune de Lancrans le déversement de son rejet d'eaux usées dans son réseau et son transport jusqu'au point de rejet en limite de la Commune de Bellegarde sur Valserine,
- à la commune de Bellegarde sur Valserine le transport et le traitement à la station d'épuration.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du transport et du traitement des eaux usées en provenance de la commune de Confort.

Les principaux points de cette convention sont :

- la durée de la convention, conclue pour 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera reconduite tacitement par période de 5 ans,
- les modalités de répartition des charges d'investissement,
- les modalités de déversements,
- définition de la rémunération de la commune de Bellegarde-sur-Valserine,

Monsieur Serge RONZON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention avec la commune de Confort,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : culture

**DELIBERATION 13.163**

**AUTORISATION DE SORTIR DU STOCK DES BANDES DESSINEES (HISTOIRE DE LA VILLE DE BELLEGARDE)**

Monsieur MARTINET expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu dans le cadre des différents évènements d'offrir des bandes dessinées réalisées sur l'histoire de la Ville à différents partenaires.

Pour cela, il y a lieu de sortir 69 exemplaires du stock de bandes dessinées.

Monsieur MARTINET propose donc aux membres du Conseil Municipal de :

- de sortir 69 exemplaires de bandes dessinées du stock
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette sortie.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : subventions

**DELIBERATION 13.164**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'UN  
CHANTIER JEUNES DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

Madame MENU expose que le secteur « jeunes » du centre social Maison de Savoie organise des chantiers pour leurs jeunes afin que ces derniers financent une partie de leurs vacances et ou participent aux renouvellements du matériel de leur foyer d'animations.

Outre l'aspect pédagogique de ce type d'action, ce projet doit leur permettre de nettoyer, repeindre et réaménager leur salle d'activités au sous-sol du centre social.

Le groupe est constitué de 9 jeunes garçons et filles entre 13 et 17 ans provenant des quartiers du centre ville et d'Arlod.

Vu l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 28 novembre 2013, Madame Menu propose au conseil municipal,

- de voter une subvention de 2500 € sur l'article 6574, fonction 5222 pour participer au financement d'un chantier de jeunes de la Maison de Savoie
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** politique de la ville et de l'habitat

**DELIBERATION 13.165**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DES  
JEUNES ENFANTS » - AVENANT N° 2013-2 ENTRE LA CAF DE L'AIN  
ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

Madame Menu rappelle :

- la délibération 10.92 approuvant la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation Unique concernant les structures petite enfance de la commune ;
- la délibération 13.39 approuvant l'avenant de prolongation n° 2013-1 allant jusqu'au 31 décembre 2013.

Un avenant rédigé par la CAF, intègre les nouvelles dispositions relatives au bénéfice de la Prestation de Service Unique en faveur des enfants en situation de handicap selon la nouvelle circulaire CNAF.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 28 novembre 2013, Madame Menu propose :

- d'approuver l'avenant n° 2013-2 modifiant l'article 2- champ de la convention, de la convention initiale ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : subventions

**DELIBERATION 13.166**

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE (AUCSB)**

Madame Menu rappelle :

- la délibération 11-142 approuvant la convention de cofinancement entre la ville de Bellegarde sur Valserine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) des actions de l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie (AUCSB) ;
- l'attribution annuelle d'une subvention à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et 50 % par la ville. Le versement intervient après la production du compte de résultat de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Madame Menu propose, suite à l'avis favorable de la commission sociale réunie le 28 novembre 2013 :

- de verser une subvention d'un montant de 6250 € à l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie, somme prévue dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 63, article 6574
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** politique de la ville et de l'habitat

**DELIBERATION 13.167**

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE MISSION D'OBSERVATION ET D'APPUI METHODOLOGIQUE SUR LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL**

Monsieur Fillion expose que la ville a sollicité l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes pour le financement d'une mission d'observation et d'appui méthodologique, pour la création d'un Contrat Local de Santé.

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435.16 à 22 du code de la santé publique, l'ARS a attribué à la ville de Bellegarde la somme de 8000 € au titre de l'exercice 2013.

Monsieur Fillion propose :

- d'approuver la convention de financement prise en date du 29 octobre 2013 par le directeur général de l'ARS ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : subventions

**DELIBERATION 13.168**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SOINS ALFA 3A**

Monsieur Jean-Pierre Fillion expose que :

- Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, un diagnostic santé a été effectué sur le bassin bellegardien, courant 2011, avec un rendu à l'ensemble des acteurs sociaux du territoire le 28 février 2012 ;
- Lors de cette réunion et par la suite, lors d'échanges en comité plus restreint, le centre de soins ALFA 3A a fait part de sa situation financière préoccupante avec un déficit qui s'accroît depuis l'année 2009 ;
- A l'issue d'une rencontre en date du 23 novembre 2012 en présence d'élus bellegardiens et de communes environnantes, de l'Agence Régionale de la Santé, du Conseil Régional, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Conseil Général de l'Ain, l'association annonçait, faute d'aide publique, qu'elle serait contrainte d'envisager la fermeture de cet équipement.

Suite à ce constat, l'ensemble des collectivités du territoire a été consulté pour la mise en place d'un plan d'actions afin d'assurer la continuité de l'activité. En effet, le centre de soins est indispensable pour notre collectivité et l'ensemble du bassin, et notamment en direction de la prise en charge des publics les plus précaires.

Dans un même temps, la ville envisage avec l'Agence Régionale de Santé la signature d'un Contrat Local de Santé, à l'horizon 2014. Ce dispositif doit nous permettre de :

- Mettre en cohérence le projet stratégique de l'Agence Régionale de Santé avec les politiques de santé menées par les collectivités ;
- Mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- Consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre Fillion propose :

- De verser d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association ALFA 3A pour le centre de soins. Cette somme sera imputée sur le compte 6574 – 5231 du budget ;
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant à cette subvention.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : Subventions

#### **DELIBERATION 13.169**

#### **SUBVENTION POUR FINANCER DES VOYAGES SCOLAIRES**

Madame Isabel DE OLIVEIRA expose au Conseil Municipal que les établissements scolaires de la Ville (Collège Louis Dumont, Collège Saint Exupéry, Lycée Saint Exupéry, Lycée Professionnel Brillat Savarin) organisent des voyages scolaires ou des séjours à l'étranger pour leurs élèves.

Seuls les voyages n'intervenant pas dans le cadre d'un échange peuvent obtenir un soutien financier de la Ville, les autres demandes devant être adressées au Comité de Jumelage chargé des Echanges.

Pour que ces voyages puissent avoir lieu, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les établissements scolaires en accordant une subvention pour chaque élève bellegardien participant à ce voyage sur présentation, du projet pédagogique, d'une liste des enfants bellegardiens et d'un justificatif de domicile pour chaque enfant. Les internes ne sont pas considérés comme des bellegardiens.

Une somme de 2000 € sera inscrite au budget 2014 pour financer ces voyages.

- La participation de la commune pour un élève domicilié à Bellegarde, participant à un voyage scolaire ou un séjour organisé par un établissement scolaire de la Commune, sera fixée en fonction du nombre de dossiers déposés entre le 4 Septembre 2013 et le 22 février 2014 pour l'année scolaire 2013/2014.
- Un courrier sera adressé aux établissements scolaires du second degré pour les informer de cette possibilité de financement (Collège Louis Dumont, Collège Saint Exupéry, Lycée Saint Exupéry, Lycée Professionnel Brillat Savarin).
- Les subventions seront versées aux établissements scolaires sur présentation du projet pédagogique et d'une liste des enfants bellegardiens participant aux voyages.
- La collectivité adressera un courrier aux familles bellegardiennes pour les informer de l'enveloppe allouée par voyage, en fonction des listes d'enfants qui nous seront fournies.

Madame DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 13.170**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SOU DES ECOLES POUR L'ANNEE 2014**

Madame Isabel DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal :

- que la Ville a signé une convention d'objectifs avec le Sou des Ecoles pour soutenir financièrement des actions organisées par ce dernier, notamment dans le cadre du PEG.
- qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire du 26 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Sou des Ecoles Laïques de Bellegarde :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Sou des Ecoles - Compte général	Rappel 2013	Proposition 2014
Subvention de fonctionnement	9 000 €	4 500 €

Madame DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

*(Monsieur Lionel PASQUALIN ne prenant pas part au vote)*

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 13.171**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014 – FONCTIONNEMENT**

Madame Isabel DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 pour subventionner les Associations Scolaires. Suite à la réunion de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire du mardi 26 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

***Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire***

Association	Rappel 2013	Proposition 2014
FCPE CONS LOCAL		300,00
FSE COLLEGE ST EXUPERY		pas de demande
FSE LOUIS DUMONT	900,00	722,00
PREVENTION ROUTIERE	300,00	350,00
TOTAL	1 200,00	1 372,00

Madame DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales – divers

**DELIBERATION 13.172**

**TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur RETHOUZE rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un débat d'orientation budgétaire se tienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif de l'année 2014 sera voté le 27 janvier 2014.

Le débat d'orientation budgétaire ne présentant pas de caractère décisionnel, une délibération doit prendre acte de la tenue effective de ce débat.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires et en conséquence prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 13.173**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur RETHOUZE rappelle que le budget primitif 2014 sera voté le lundi 27 janvier 2014.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, à :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2013
- Mandater les dépenses de remboursement en capital des emprunts

En revanche, les dépenses d'investissement, à l'exception des restes à réaliser, ne peuvent pas être engagées et mandatées avant le vote du budget sauf sur l'autorisation du conseil municipal et dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 et d'en préciser le montant et l'affectation comme suit :

Pour le budget général :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2013	Autorisation 2014
20	Immobilisations incorporelles	8 312 €	2 078 €
204	Subventions d'équipement	66 400 €	16 600 €
21	Immobilisations corporelles	52 000 €	13 000 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
101	Economie	31 030 €	7 757 €
102	Foncier	147 500 €	36 875 €
103	Travaux de bâtiments	1 100 506 €	275 126 €
104	Travaux voirie, espaces verts	3 081 055 €	770 264 €
105	Scolaire enfance	165 521 €	41 380 €
107	Social petite enfance	38 000 €	9 500 €
108	Sports et loisirs	85 951 €	21 488 €
109	Culture, fêtes et cérémonies	134 977 €	33 744 €
11	Cadre de vie/transports/évènementiel	101 603 €	25 401 €
119	Projet urbain	790 369 €	197 592 €
120	Opérations informatiques	139 224 €	34 806 €
27	Autres immobilisations financières	39 800 €	9 950 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000 €	5 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 002 247 €</b>	<b>1 500 561 €</b>

Pour le budget annexe de l'eau :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2013	Autorisation 2014
20	Immobilisations incorporelles	54 050 €	13 513 €
21	Immobilisations corporelles	508 294 €	127 074 €
23	Immobilisations en cours	242 795 €	60 699 €
	<b>TOTAL</b>	<b>805 139 €</b>	<b>201 286 €</b>

Pour le budget annexe de l'assainissement :

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2013	Autorisation 2014
20	Immobilisations incorporelles	65 766 €	16 441 €
21	Immobilisations corporelles	474 918 €	118 730 €
23	Immobilisations en cours	495 976 €	123 994 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 036 660 €</b>	<b>259 165 €</b>

Monsieur RETHOUZE précise que cette autorisation ne concerne que les opérations d'investissement en cours de réalisation qui ne donnent pas lieu à l'inscription des restes à réaliser et pour lesquelles les fournisseurs pourraient être en attente de paiement. Les opérations nouvelles ne pourront être engagées qu'après le vote du budget 2014.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A LA MAJORITE ET CINQ ABSTENTIONS**

(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 13.174**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°5  
DU BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 5 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°5								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 5	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	66	01	66112	FI	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00 €	185 000,00 €	215 000,00 €
	012	020	64111	RH	Rémunération principale	4 034 000,00 €	- 100 000,00 €	3 934 000,00 €
	65	3143	6521	FI	Déficit des budgets annexes administratifs	200 000,00 €	- 85 000,00 €	115 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	1 400 962,60 €	- €	1 400 962,60 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	1 400 962,60 €	- €	1 400 962,60 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET CINQ VOIX CONTRE**

(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN)



Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 13.175**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°4  
DU BUDGET EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget annexe de l'eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU								
DECISION MODIFICATIVE N°4								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 4	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	66		66112	FI	Intérêts - rattachement des ICNE	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	276 986,47 €	- 50 000,00 €	226 986,47 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						- €	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>								
	21		21531		Réseaux d'adduction d'eau	448 917,20 €	- 50 000,00 €	398 917,20 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						448 917,20 €	- 50 000,00 €	398 917,20 €
	021		021	FI	Virement de la section de fonct.	276 986,47 €	- 50 000,00 €	226 986,47 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							- 50 000,00 €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET CINQ VOIX CONTRE**

**(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 13.176**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2  
DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT								
DECISION MODIFICATIVE N°2								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	66		66112	FI	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	95 000,00 €	95 000,00 €
	65		6541	FI	Créances admises en non valeur	159 000,00 €	- 95 000,00 €	64 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	126 900,00 €	- €	126 900,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						285 900,00 €	- €	285 900,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						- €	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						- €	- €	- €
	021		021	FI	Virement de la section de fonct.	126 900,00 €	- €	126 900,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						126 900,00 €	- €	126 900,00 €

**APPROUVE A LA MAJORITE ET CINQ VOIX CONTRE**

**(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN)**

Nature de l'acte : Finances locales – Fonds de concours

**DELIBERATION 13.177**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Monsieur RETHOUZE rappelle que le conseil communautaire accorde des fonds de concours à ses communes membres dans les conditions arrêtées par le conseil communautaire dans un règlement adopté le 20 mai 2009.

Après décompte des sommes accordées en 2013 (85 000 €), la ville de Bellegarde-sur-Valserine dispose d'un droit résiduel de 50 000 euros.

Le droit de tirage maximal par dossier est fixé à 30 000 euros dans la limite de 50% du coût HT restant à la charge de la commune en tenant également compte des autres subventions pouvant être perçues.

Au titre de l'exercice, la ville de Bellegarde-sur-Valserine sollicite la totalité de la somme résiduelle de 50 000 €

Dans ce contexte, Monsieur RETHOUZE propose,

- de faire la demande de fonds de concours pour les projets suivants inscrits au BP 2014:
  - l'aménagement des espaces publics entre le carrefour avenue de la Gare/rue Lafayette et la place Gambetta
  - les travaux de réhabilitation de la rue de la carterie et de l'avenue du stade
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – Subvention

**DELIBERATION 13.178**

**DEMANDE DE SUBVENTION GPRA – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ENTRE LE CARREFOUR AVENUE DE LA GARE/RUE LAFAYETTE ET LA PLACE GAMBETTA**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Rhône Alpes est un partenaire essentiel du Projet d'agglomération "Le Grand Genève". Elle marque ainsi son soutien à travers le protocole d'actions du Grand Projet Rhône Alpes (GPRA).

C'est au titre de l'objectif N° 3 "Promouvoir une agglomération transfrontalière durable et solidaire " et de son axe 3 "Faire des gares principales de l'agglomération des pôles de développement durable", que la Ville de Bellegarde sur Valserine sollicite une subvention pour financer l'aménagement des espaces publics entre le carrefour de l'avenue de la Gare/rue Lafayette et la place Gambetta.

Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2012 sur la rue Bertola et l'avenue de la Gare et correspondent pleinement à l'objectif d'aménagements urbains autour du pôle multimodal de Bellegarde-sur-Valserine inscrit dans le protocole d'actions du Grand Projet de Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

1° - De solliciter une subvention au titre du Grand Projet Rhône Alpes pour l'aménagement des espaces publics entre le carrefour de l'avenue de la Gare/rue Lafayette et la place Gambetta,

2° - D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 13.179**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
DE GROSSES REPARATIONS AU COLLEGE LOUIS DUMONT POUR  
LA PERIODE 2014-2018**

Monsieur Yves Rethouze informe l'assemblée délibérante que le Conseil Général a adopté, lors de la commission permanente du 21 octobre 2013, un projet de convention de mandat pour la réalisation de travaux de grosses réparations au collège Louis Dumont pour la période 2014 à 2018.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention délègue la Maîtrise d'ouvrage à la commune pour la programmation, l'exécution et le suivi des travaux de maintenance et de grosses réparations au Collège Louis Dumont.

Les modalités financières sont réglées par la convention, étant précisé que le Conseil Général rembourse à la commune la totalité des dépenses TTC engagées par la commune et préalablement accepté par le Conseil Général.

La programmation des travaux donne lieu, chaque année, à la signature d'un avenant à la convention.

Monsieur Yves Rethouze propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mandat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 17 décembre 2013, notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire,**

**L'adjoint délégué,**

**Jean Pierre FILLION**